

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite de Mansart à Saint-Jean Pied de Port (Basses-Pyrénées)

appartenant à M. J.B. ALAMON, 71 rue Bourgneuf à Bayonne et à M. Armand Eujos, négociant drapier à St-Jean-Pied-de-Port

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Jean-Pied-de-Port et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Handwritten signature*

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10718]